

N°	3	8	1
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Contrats d'assurance des risques statutaires</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>24 octobre 2013</p>	<p>L'an deux mil treize</p> <p>Le lundi 9 décembre 2013 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENEAL.</p> <p><i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 19 novembre 2013, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Étaient présents ce jour : Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUDEL, M. MAQUET, M. PATIN, M. REGNIER, M. SENEAL.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL (pouvoir à Mme LE VERN), M. BIGNON, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 10</p> <p>Votants 11</p>	<p align="center"><b><u>- Contrats d'assurance des risques statutaires</u></b></p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,</p> <p>Le Président expose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'opportunité pour l'Institution Interdépartementale de la Bresle de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale,</li> <li>- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.</li> </ul> <p><i>Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de l'Institution Interdépartementale de la Bresle des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :</li> </ul> <p>. pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé</p>

de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

. pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :


- la durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- ces contrats devront être gérés en capitalisation.

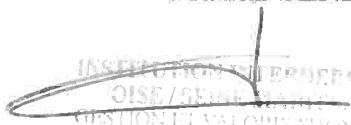
Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer les contrats en résultant.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises,...), le Président demeure libre de confirmer ou non l'adhésion de l'Institution Interdépartementale de la Bresle au contrat.

Date de publication et de transmission  
au représentant de l'Etat : 09/12/2013  
Acte exécutoire le : 09/12/2013  
le Président de l'Institution  
Francis SENECAI

**Pour extrait conforme,  
le Président de l'Institution,  
Francis SENECAI**

  
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE / SEINE / MARNE / YVELLE  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
EPTB Bresle  
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE  
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.eptb-bresle.com

  
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE / SEINE / MARNE / YVELLE  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
EPTB Bresle  
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE  
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.eptb-bresle.com

**REÇU LE**  
**16 DEC. 2013**  
**SOUS-PREFECTURE  
DE DIEPPE**